



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Saint - Denis, le 22 juin 2020

**DECISION PORTANT HABILITATION DES AGENTS DE LA DAAF DE LA REUNION
A VALIDER DANS LES APPLICATIONS CHORUS
CHORUS FORMULAIRES, SIGAL et ESCALE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2020 portant nomination de Monsieur Pascal AUGIER en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°333 du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

Monsieur Pascal AUGIER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion,

DECIDE

1.- Dans le cadre de l'utilisation de la licence budgétaire CHORUS coeur RUO et RBOP sont habilités pour la licence en écriture :

- **Madame Margaret BIGNAULT**, chargée de la Mission de pilotage et d'appui à la performance, pour les BOP215, BOP206, BOP143 et BOP149
- **Madame Danielle PHILIBERT**, gestionnaire comptable, pour les BOP215, BOP206 et BOP149
- **Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY**, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143

2. - Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilitées à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et les constatations de services faits dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- **Madame Margaret BIGNAULT**, chargée de la Mission de pilotage et d'appui à la performance, pour les BOP215, BOP206, BOP143 et BOP149
- **Madame Danielle PHILIBERT**, gestionnaire comptable, pour les BOP215, BOP206 et BOP149
- **Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY**, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143

3.- Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilitées à valider les flux dans l'application ESCALE :

- **Madame Danielle PHILIBERT**, gestionnaire comptable, pour le BOP206
- **Madame Pulchérie CAROUPANIN-VINGADASSAMY**, responsable d'unité examens et bourses, pour le BOP143

4. - Dans le cadre du processus de la commande publique sont habilités à valider les Constatations de Service Faits (CSF) dans l'application SIGAL :

- **Madame Perrine BARILLET**, responsable de la Mission d'appui à la qualité et à la performance, pour le BOP206
- **Monsieur Gérald TEYSSERE**, chargé du suivi des prophylaxies, pour le BOP206
- **Madame Sylvie BANSIERE**, inspectrice filières bovine, piscicole et cervidés, pour le BOP206
- **Monsieur Philippe LARDIERE**, inspecteur filières porcine et équine, pour le BOP206
- **Madame Marie-Line ROBERT**, inspectrice filière avicole et animaux domestiques de compagnie, pour le BOP206

5. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de La Réunion.

Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Pascal AUGIER